



**BULLETIN D'ADHESION
MEMBRE ACTIF
ÉDITEURS RADIOS DIGITALES**

Société Éditrice ou Raison Sociale :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Forme juridique :

N° RCS :

Code APE :

N° Siret :

Affiliation à un groupe :

Noms de la Marque et/ou Groupe de Radios Digitales soumis à la certification OJD :

-
-
-
-

Représentant légal à l'Assemblée Générale de l'ACPM :

(Remplir les champs s'ils sont différents des précédents)

Madame Monsieur

Prénom :

Nom :

Fonction :

Email :

Téléphone :

Adresse :

Code Postal :

Ville :



Je soussigné(e), agissant en qualité de (fonction), déclare avoir pris connaissance des statuts, du règlement intérieur et du règlement d'application me concernant et vouloir adhérer à l'ACPM.

1. J'accepterai la publication des résultats des contrôles de la diffusion de la ou des radios digitales, effectués par l'ACPM.
2. Je me conformerai à ses règles, en particulier celles concernant la présentation et la communication, par quelque moyen que ce soit, des informations relatives à la diffusion de la ou des radios digitales telle qu'elle est prévue par l'ACPM.
3. Dans le cas où la ou les web radios ci-dessus mentionnées auraient cessé d'être contrôlées par l'ACPM, elles n'utiliseraient plus le logo de cet organisme et veilleraient à ne pas fournir d'information susceptible de laisser croire que sa diffusion est toujours contrôlée.
4. Le non-respect des règles édictées par l'ACPM peut entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion de l'Association et que l'usage abusif du logo ACPM est réprimé par les Tribunaux.

Merci de retourner ce bulletin par mail accompagné d'un Logo de bonne qualité au format jpeg de votre ou vos marques Radios Digitales.

Éléments à joindre à votre demande ou à réception de la facture :

Un règlement à l'ordre de l'ACPM/OJD d'un montant de Euros ...€ TTC (... € HT) correspond à 12 mois de contrôles.

Fait à, le

Signature



TARIFICATION

Les Web Radios 2020

(en € Hors Taxes)

COTISATIONS ANNUELLES EN FONCTION DU VOLUME CONTRÔLÉ PAR WEB RADIO

- 1 millions d'Ecoutes Actives Monde par mois	750 € HT par an
1 à 2 millions d'Ecoutes Actives Monde par mois	1.210 € HT par an
2 à 4 millions d'Ecoutes Actives Monde par mois	1.820 € HT par an
4 à 10 millions d'Ecoutes Actives Monde par mois	3.040 € HT par an
+ de 10 millions d'Ecoutes Actives Monde par mois	5.500 € HT par an

Pour les éditeurs disposant, par exemple, de plus de 40 Radios contrôlées, une cotisation forfaitaire maximale de 23.870 € HT par an, leur sera appliquée.

Lorsque les contrôles sont effectués directement sur les serveurs de diffusion de l'éditeur de Web Radios, la cotisation est majorée de 50%.



Informations légales

Conditions d'exercice

Dans le cadre de son exercice, l'ACPM met à disposition une interface sécurisée de traitement et de restitution des données. L'ACPM s'engage à maintenir une application sécurisée. Le stockage des données est limité. Les données sont hébergées en France. L'ACPM se tient à la disposition de ses adhérents pour tout complément d'information.

Durée d'adhésion

L'adhésion prend effet à la date de signature ci-dessous et est reconduite par tacite reconduction, jusqu'à résiliation d'une des parties. Les conditions de résiliation sont précisées à l'Article 5 des Statuts de l'Association et à l'article 3 du règlement intérieur.

Données personnelles

- Principes généraux

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable à la protection des données (Règlement 2016/679/UE et la Loi n° 79-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que les dispositions relatives aux cookies telles que la directive 2002/58/CE - ci-après la « Réglementation applicable en matière de protection des données ») dans le cadre des traitements de données à caractère personnel qu'elles mettent en œuvre et du dépôt de cookies prévus dans le cadre de la certification de la diffusion et mesure d'audience. Chaque partie garantit l'autre partie en cas de non-respect de ses obligations au titre de la réglementation applicable en matière de protection des données. A ce titre, la partie responsable du manquement s'engage à prendre à sa charge tous les frais et coûts qui résulteraient d'une action à l'encontre de l'autre partie, en ce y compris les frais d'avocats, les dommages et intérêts ainsi que tout autre dépense engagée par la partie poursuivie dans le cadre de cette action.

L'ACPM informe l'Adhérent avoir procédé à la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) dont les coordonnées sont les suivantes : ACPM Déléguée à la protection des Données - Claire Monfort, 44 rue Cambronne, 75015 Paris, Email : dpo@acpm.fr

- Sur le traitement des données des équipes de l'Adhérent

Dans le cadre de cette adhésion, l'ACPM collecte et traite des données à caractère personnel de personnes physiques représentant l'adhérent ou agissant comme point de contact du suivi de la certification et des mesures d'audience par l'ACPM, disposant d'un accès aux outils fournis par l'ACPM (ci-après les « Personnes concernées »).

Ainsi, les données à caractère personnel (ci-après les « Données ») des Personnes concernées fournies dans le présent bulletin d'adhésion par l'Adhérent sont traitées par l'ACPM pour les finalités suivantes et sur les bases juridiques indiquées à la suite de ces finalités :

Finalités	Bases juridiques
- gestion de ses Adhérents, suivi de la relation, des services de certification et de l'exécution du contrat d'adhésion, gestion des comptes utilisateurs aux interfaces dédiées	- exécution du contrat d'adhésion
- l'envoi de communications institutionnelles ou sur nos publications et certifications à ses Adhérents et envoi d'invitation à des événements de l'ACPM ;	- intérêt légitime de l'ACPM de promouvoir son activité auprès de ses Adhérents

L'ensemble des Données requises ci-après dans les formulaires sont nécessaires dans le cadre de l'exécution du contrat d'adhésion afin de permettre le suivi des services de certification et de mesure d'audience ACPM OJD Print. A défaut de les renseigner, l'ACPM ne sera pas en mesure de pouvoir exécuter en tout ou partie des services et notamment de communiquer avec les différentes personnes en charge du suivi des services et de la certification.

Ces Données seront conservées tant que l'Adhérent sera membre de l'ACPM, sauf changement de Personne concernée notifié par le représentant légal de l'Adhérent. A l'issue de cette durée de conservation, l'ACPM est susceptible d'archiver les Données à des fins probatoires pour la durée de prescription légale applicable.

Aussi, l'Adhérent s'engage à s'assurer de l'exactitude et de la mise à jour de ces Données. Il lui appartient également d'informer les Personnes concernées sur le traitement de leurs Données par l'ACPM, notamment en les renvoyant vers la politique de confidentialité de l'ACPM disponible sur le [site](#) et sur les droits dont elles disposent dans les conditions fixées par la réglementation applicable en matière de protection des données (Règlement 2016/679/UE et la Loi n° 79-17 du 6 janvier 1978 modifiée) à ce titre : le droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition ainsi que le droit de définir les directives sur le sort de leurs données à caractère personnel après leur mort et le droit à la portabilité et sur le droit des Personnes concernées à introduire une réclamation auprès de la CNIL.

- Sur le respect de la réglementation applicable en matière de cookies pour les adhérents souscrivant au contrôle de la fréquentation de leurs sites et applications

L'Adhérent reconnaît par son adhésion que l'ACPM tracera l'activité des internautes visitant les sites internet et les applications mobiles édités par l'Adhérent aux fins de certification de la diffusion et de la mesure d'audience des médias de l'Adhérent.

Dans ce cadre l'ACPM récupère les informations de l'outil de mesure, prestataire de l'Adhérent.

En conséquence, l'Adhérent, en tant qu'éditeur des sites internet et applications mobiles visés, s'engage à respecter les dispositions de la Réglementation applicable en matière de protection des Données et en particulier concernant les cookies. Ainsi, l'Adhérent s'engage à informer les internautes sur le dépôt de cookies et à prévoir les modalités d'opposition à un tel dépôt en intégrant notamment un lien redirigeant vers le formulaire d'opposition de son outil de mesure.